



Ordre du Jour de la Séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/08/2024 ;
2. Décisions prises par M. Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal ;
3. Vente des murs du camping ;
4. Désaffectation et aliénation de deux parties du chemin rural lieu-dit Lespinasse ;
5. Questions diverses.

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X		
BASSO-GUICHARD Claire	X			
BERTHAUX Frédéric	X			
BOURCIER Nicole		X		
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique		X	BASSO-GUICHARD Claire	
GAUCHET Marie	X			
LARONDE Isabelle	X			
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
TOTAL	9	5		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Marie GAUCHET

Compte rendu Conseil précédent : 26/08/2024

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DC2024-11	MAPA – RESTAURATION DU RETABLE BAROQUE DE LA VIERGE EN L’EGLISE SAINT BARTHELEMY M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité de faire restaurer le retable baroque dédié à la Vierge, situé dans l’église St Barthélemy. Son état présente un danger pour la sécurité des visiteurs d’une part et d’autre part il n’est pas souhaitable de laisser une telle œuvre d’art baroque dépérir au risque de la perdre définitivement. Bien que le 11/01/2022, un appel d'offre à procédure restreinte ait été publié sur la plateforme des marchés publics AW solutions, seule l'entreprise EURL ETC.ART (Mirko UTIKAL) a pu répondre en raison de la nature très spécifique du travail à réaliser et des délais impartis. > Signature de la proposition faite par l’entreprise EURL ETC.ART (Mirko UTIKAL) de restauration du retable baroque dédié à la vierge pour un montant de 199 253.00 HT soit 239 103.60 TTC.
-----------	---

ORDRE DE JOUR

D2024-063	❖ OBJET : VENTE DES MURS DU CAMPING VU la délibération du 25 juin 2024 n° 2024-044, autorisant la vente du camping ; CONSIDERANT la proposition d’achat des murs du camping localisé sur les parcelles C 1125, 1127p, 1126, 1122, 1228, 1232, 1233 lieu-dit « Vignals » par l’agence « Sélection Habitat » pour Monsieur LAMOUR Thomas et Madame PREVOST Laura ; CONSIDERANT que les acquéreurs souhaitent également acheter le fond auprès de Madame COURBOT Christine ; CONSIDERANT que Monsieur LAMOUR et Madame PREVOST proposent d’acquérir les murs pour la somme de 260 000 € et que les frais émanant de l’agence « Sélection Habitat » sont de 20 000 € ; CONSIDERANT l’intérêt pour la commune de vendre les murs du camping afin de réaliser une opération financière avantageuse ; CONSIDERANT que cette vente est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Monsieur le Maire porte aux voix cette proposition.				
Pour	9	Contre	0	Abstention	0
D2024-064	❖ OBJET : DELIBERATION CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PROCEDANT AU DECLASSEMENT DE DEUX PARTIES D’UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LESPINASSE PREALABLEMENT A SON ALIENATION Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de M. MATALY d’acquérir deux parties d’un chemin rural lieu-dit Lespinasse, et la délibération D2024-015 en date du 20 mars 2024 relative à l’enquête publique préalable à leur aliénation.				

	COMMUNE DE LAUZERTE Projet de déclassement du chemin rural 1/1500				
--	--	--	--	--	--

Fin du Conseil Municipal : 20h30